



## NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

### Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 30 juin 2025. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

### Rapport n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

#### • **Bureau du 7 avril 2025**

#### **DB 2025.15 - Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte-caisson (24.177) : autorisation de signature**

Une consultation portant sur choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison eux tracteurs routiers, de deux polybennes et d'une remorque porte-caisson a été mise en œuvre. Cette consultation est décomposée en trois lots distincts :

- lot 1 Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers gazole neufs ;
- lot 2 Fourniture et livraison de deux polybennes gazole neufs de 26 tonnes ;
- lot 3 Fourniture et livraison d'une remorque porte caisson neuve.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau suit l'avis de la CAO et décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.177.01 portant sur le lot n°1 « Fourniture et livraison de deux tracteurs routiers gazole neufs » avec la société MAN TRUCK AND BUS France pour un montant global et forfaitaire de 188 614 € HT, intégrant la fourniture et la livraison de deux tracteurs routiers pour 201 114 € HT et la reprise de deux tracteurs pour un montant de 12 500 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.177.02 portant sur le lot n°2 « Fourniture et livraison de deux polybennes gazole neufs de 26 tonnes » avec la société MECALOUR GIE pour un montant global et forfaitaire de 314 000 € HT, intégrant la fourniture et la livraison de deux polybennes pour 340 000 € HT et la reprise de deux polybennes pour un montant de 26 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 24.136.03 portant sur le lot n°3 « Fourniture et livraison d'une remorque porte caisson neuve » avec la société REMORQUES LOUAULT pour un montant global et forfaitaire de 51 400 € HT ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique

**DB n°2025.16- Transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets (25.028) : autorisation de signature**

*Afin de renouveler le contrat de transport et de traitement des DDS non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets, une nouvelle procédure a été mise en œuvre par Trifyl portant sur le choix du prestataire en charge de la mise à disposition de contenants de collectes sur les déchèteries, du transport, du traitement et de la valorisation des DDS non repris dans le cadre de la filière REP et apportés sur les déchèteries gérées par TRIFYL. 34 déchèteries sont concernées par cette collecte de DDS, pour un tonnage annuel estimatif de 138 tonnes.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau suit l'avis de la CAO et décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 25.028 portant sur le transport et traitement des déchets diffus spéciaux (DDS) non susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets avec la société TRILADIS SERVICES pour un montant correspondant à l'application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum sur la durée totale du contrat de 900 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DB n° 2025.17 - Traitement et Valorisation des déchets inertes issus de déchèteries de Trifyl (25.031) : autorisation de signature**

*TRIFYL dispose de 3 installations de stockage de déchets inertes autorisées (Labessière Candeil, Blaye les Mines et Puylaurens) mais trouve un intérêt économique à externaliser le traitement d'inertes collectés sur des déchèteries éloignées de ces installations.*

*Ainsi et afin de renouveler les marchés existants arrivant à terme le 24 avril 2025, une nouvelle procédure a été mise en œuvre par Trifyl portant sur le choix de prestataires en charge du transport, du traitement et de la valorisation des déchets inertes collectés sur les déchèteries.*

*La procédure distingue 3 lots :*

- le lot n°1 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Nord** de TRIFYL » concerne les gravats des déchèteries de Gaillac, Rabastens, Salvagnac et de la Grésigne, pour un tonnage annuel estimé à 5 150 Tonnes ;

- le lot n°2 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Est** de TRIFYL » concerne les gravats des déchèteries de Lacaille et de Brassac, pour un tonnage annuel estimé à 600 Tonnes ;

- le lot n°3 « Traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la **zone Sud** de TRIFYL » concerne les gravats des déchèteries d'Aussillon, de St Amans Soult et de Labastide Rouairoux, pour un tonnage annuel estimé à 2 300 Tonnes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau suit l'avis de la CAO et décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 25.031.01 portant sur le lot n°1 « traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Nord de Trifyl » avec la SARL SOGAVA (société gaillacoise de valorisation) pour un montant correspondant à l'application du prix unitaire de traitement aux quantités traitées dans la limite du montant maximum sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 270 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 25.031.02 portant sur le lot n°2 « traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone Est de Trifyl » avec la société GARENQ ENVIRONNEMENT pour un montant correspondant à l'application du prix unitaire de traitement aux quantités traitées dans la limite du montant maximum sur la durée totale du marché, soit 4 ans, de 30 000 € HT ;

**Article 3 :** de prendre acte de la déclaration sans suite de la procédure portant sur l'attribution du lot 3 « traitement de déchets inertes issus de déchèteries de la zone sud » ;

**Article 4:** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DB n° 2025.18 - Signature Convention DeCoWaste : validation et autorisation de signature du Président**

L'année dernière Trifyl a été contacté par la ville de CEUTÍ en Espagne (Sud-Est) pour participer à un projet européen avec des partenaires espagnols et portugais autour de la question des déchets de construction-déconstruction.

Ce sujet et ce projet sont intéressants pour Trifyl à deux titres :

- valoriser des déchets de construction-déconstruction (benne gravats inertes) plutôt que les stocker ;
- et participer à un projet européen avec d'autres territoires engagés dans la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement.

Fin 2024 le projet DeCoWaste a passé avec succès la première phase de sélection permettant d'envisager des financements (de l'ordre de 75 %) de la part de l'Union Européenne.

Dans le cadre de la seconde phase de sélection les partenaires réunis autour du projet DeCoWaste doivent signer une convention de partenariat avec le coordinateur du projet, en l'occurrence la ville de CEUTÍ. Si le résultat de cette seconde phase de sélection est positif, Trifyl sera alors destinataire d'une convention de financement de la part de l'Union Européenne ; cette convention sera soumise au vote du comité syndical.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** de confirmer la candidature de Trifyl dans l'appel à projet européen DeCoWaste ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la ville de CEUTÍ et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

**DB n°2025.19 - Appel à manifestation d'intérêt relative au procédé de fossilisation accélérée développé par la société Néolithe : autorisation de signature**

Trifyl travaille depuis toujours sur la valorisation maximale des déchets et de ses sites, ce qui a amené le questionnement sur la valorisation des refus de tri ou de valorisation.

Le syndicat collabore depuis 3 ans avec la société Néolithe dans le cadre d'un accord de confidentialité. Cette société développe un procédé pour « fossiliser » les déchets. Ce procédé consiste à broyer très finement des refus de déchets puis de les mélanger à un liant qui va solidifier l'ensemble. Ceci permet de créer des matériaux qui peuvent être réutilisés dans les sous couches routière ou dans certains bétons.

Cette valorisation pourrait être intéressante pour Trifyl afin d'éviter l'enfouissement des refus des usines de Blaye-les-Mines et de Labessière-Candeil. Néolithe souhaite implanter dans le Tarn, au niveau de la zone des Portes du Tarn, une unité en capacité de traiter 100 000 T de déchets (refus) par an. Dans ce cadre Néolithe a souhaité proposer à Trifyl la signature d'une lettre de manifestation d'intérêt par laquelle le syndicat confirme son intérêt pour le procédé de fossilisation accélérée développé par la société.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer un appel à manifestation d'intérêt relatif au procédé de fossilisation accélérée développé par la société Néolithe ;

**Article 2 :** de poursuivre les échanges et tests afin de valider l'adéquation des refus des unités de Trifyl avec le procédé Néolithe.

**BD n° 2025.20 - Convention relative à la récupération d'électroménager à la déchetterie de Gaillac : validation et signature**

Mme Corbière Fauvel informe les membres du Bureau que « Marcel et Valentin », entreprise relevant de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) a sollicité le syndicat pour une opération test de récupération d'électroménager sur la déchetterie de Gaillac.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** de valider la convention de récupération d'électroménager à la déchetterie de Gaillac, avec l'entreprise « Marcel et Valentin » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

**DB n° 2025.21 - Mandat spécial**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de valider les mandats spéciaux présentés depuis le dernier Bureau

• **Bureau du 2 juin 2025**

**DB 2025.22 - Etude sociologique : demande d'un complément de subvention**

Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Trifyl a réalisé une grande opération de sensibilisation, porte à porte et communication grand public afin d'informer les usagers du nouveau geste de tri et du lancement des collectes en sacs orange. Dans ce contexte et un an après la phase de lancement, Trifyl a mis en œuvre une étude sociologique sur les démarches comportementales des usagers face à ce nouveau geste de tri.

L'assiette de cette opération était initialement estimée à 50 000 € HT et que les aides financières ont été demandées à hauteur de 70 %.

Le marché public 24.160 portant sur la réalisation d'une étude sociologique sur l'appropriation du tri à la source des biodéchets a été confié à la société DV2E pour un montant de 65 000 € HT.

Afin de garantir un financement couvrant la totalité de l'étude, il est proposé aux membres du Bureau d'adapter la demande de soutien financier sur l'intégralité du montant contractualisé à savoir 65 000 € HT (soit une demande de subvention de 45 500 €).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention complémentaire dans le cadre d'une étude sociologique sur le tri des biodéchets ;

**Article 2 :** de solliciter de la Région Occitanie et de l'ADEME le meilleur soutien financier possible, soit à hauteur de 70% du coût de l'opération, estimée à 65 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

**DB 2025-23 - Fourniture, réparation et montage des pneumatiques pour le parc roulant de Trifyl (n° 25.048) : autorisation de signature du marché**

Une consultation a été mise en œuvre portant sur la fourniture, la réparation et le montage des pneumatiques neufs ou rechapés pour l'ensemble du parc de Trifyl. Le volume des commandes en lien avec ce marché s'établit annuellement à 130 000 € HT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau suit la décision de la CAO et décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°25.048 portant sur la fourniture, la réparation et le montage des pneumatiques pour le parc roulant de Trifyl avec la société TAQUIPNEU pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DB 2025-24 - Transport des déchets ménagers recyclables (25.049) : autorisation de signature du marché**

Une consultation a été mise en œuvre portant sur le transport de déchets ménagers recyclables depuis 3 quais de transfert gérés par TRIFYL (soit les quais de Graulbet, d'Aigues Vives et de Saint Pons de Thomières) vers le centre de tri de Labruguière. Le volume des commandes en lien avec ce marché s'établit annuellement à 165 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau suit la décision de la CAO et décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°25.049 portant sur le transport des déchets ménagers recyclables avec la société MAUFFREY OCCITANIE pour un montant maximum de 400 000 € HT pour chaque période bisannuelle du marché ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Rapport n°2 : Compte-rendu des marchés publics conclus en 2024 : information**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, les élus du comité syndical sont destinataires de la liste des marchés publics conclus par le Président au titre de l'année 2024.

Annexe : liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2024

**Rapport n°3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 : adoption du rapport**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-39 et D.2224-1 et suivants), le Comité Syndical sera amené à prendre acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Trifyl pour l'année 2024.

Ce document, qui doit être établi au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présente le service assuré par Trifyl, les chiffres clés et les temps forts de l'activité de l'établissement en 2024 et sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents et partenaires de Trifyl après sa présentation au Comité Syndical.

De façon synthétique, il ressort que 2024 ancre Trifyl vers un service public toujours plus performant, innovant et au service de son territoire, toujours fidèle à ses principes de solidarité, de mutualisation et de péréquation.

La dynamique de réduction des déchets résiduels reste présente en 2024 et permet d'atteindre une diminution de 20 % en 10 ans de la poubelle noire, confirmant la pertinence des efforts engagés pour réduire à la source. 2024 a été l'année de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Dès cette première année, ce sont en moyenne 5 kg par habitant qui ont été captés grâce aux sacs orange, participant ainsi à l'allègement de la part de biodéchets de 8 kg dans la poubelle noire. Cette évolution significative dans le geste de tri des habitants du territoire Trifyl s'est accompagnée en parallèle d'une montée en puissance des solutions de réemploi, du compostage et du broyage des végétaux, appuyées par des partenariats locaux solides.

La simplification du geste de tri, permise par l'extension des consignes, a montré cette année encore des effets très concrets. La collecte sélective a progressé de 15 % en deux ans, avec 9 kg supplémentaires triés par habitant. Le centre de tri Brugeria, entré en service à plein régime, a traité près de 22 000 tonnes de recyclables. Toutefois, 25 % des déchets présents dans la poubelle noire restent des déchets qui auraient pu être valorisés via la poubelle jaune, rappelant la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation.

Trifyl renforce également son ancrage territorial à travers une politique pédagogique ambitieuse. Plus de 11 000 personnes ont été sensibilisées en 2024, dont plus de 5 000 visiteurs accueillis sur les circuits pédagogiques. Cette dynamique s'étend aussi à l'échelle nationale et internationale, avec la participation de Trifyl au Congrès mondial des déchets en Afrique du Sud et l'accueil de 17 délégations venues découvrir son modèle intégré, fondé sur l'innovation et la complémentarité des filières.

Les unités du projet Trifyl Horizon 2030 poursuivent en 2024 leurs évolutions avec la mise en service en juin 2024 de Blaia, l'unité de préparation du tout-venant de Blaye-les-Mines. Celle-ci permet de détourner le tout-venant déposé en déchèteries et jusque-là enfouis. L'Usine de Tri/ Valorisation des Déchets poursuit quant à elle sa montée en charge et constitue le cœur du dispositif industriel. Elle a accueilli en 2024 plus de 45 000 tonnes de déchets, produisant du gaz vert injecté dans le réseau.

En matière de valorisation énergétique, Trifyl a développé deux réseaux de chaleur bois-énergie supplémentaires. Ce sont désormais huit réseaux de chaleur bois-énergie qui sont en activité sur le territoire soit près de 7 000 MWh de chaleur livrée en 2024. Le syndicat confirme ainsi sa volonté de concilier performance environnementale et autonomie énergétique.

Cette ambition globale pour le syndicat s'appuie sur une équipe de 302 agents, en grande majorité titulaires, engagés dans une logique de formation continue et de prévention des risques. En 2024, 75 % des effectifs ont été formés, et 412 jours de formation ont été dispensés. Le dialogue social, l'attractivité RH et la mobilisation des compétences restent au cœur de la stratégie de Trifyl.

Sur le plan financier, l'établissement enregistre des résultats solides avec un budget global de 135,6 millions d'euros en recettes pour 114,3 millions d'euros de dépenses. L'investissement s'est élevé à 25,4 millions d'euros, dont 80 % consacrés au projet Trifyl Horizon 2030.

Enfin, 2024 a vu Trifyl renforcer son engagement pour la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoriale. Une centrale photovoltaïque a été mise en service sur l'ancien site d'enfouissement de Saint-Benoît-de-Carmaux, et un projet de valorisation du CO<sub>2</sub> est en cours de réflexion avec le groupe CVE pour une application agricole locale. L'association Les Synergies du Pastel a également été créée en 2024 et pose les fondations d'une économie circulaire coopérative au service de l'emploi et de l'environnement.

À travers ces actions, Trifyl confirme qu'un service public local peut être à la fois un moteur d'innovation, un garant de l'intérêt général et un acteur structurant de la transition écologique. L'année 2024 incarne ainsi pleinement la volonté des élus de faire de chaque gramme de déchets une ressource, dans un esprit de responsabilité, de solidarité et de progrès.

*Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024*

## **Rapport n°4 : Compte Administratif 2024 : Approbation**

Le compte administratif 2024, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 10 juin 2025, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

### **Section de fonctionnement :**

Titres de recette de l'exercice :	67 973 462,25 €
Mandats de l'exercice :	54 682 148,63 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	13 291 313,62 €
Résultat reporté :	11 262 355,38 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 :	24 553 669,00 €

### **Section d'investissement :**

Titres de recette de l'exercice :	67 692 059,10 €
Mandats de l'exercice :	59 647 714,98 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 044 344,12 €
Résultat reporté :	- 18 500 988,59 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2024 :	- 10 456 644,47 €

Reports CP 2024, Dépenses :	2 690 669,28 €
Reports CP 2024, Recettes :	5 672 000,00 €
Solde sur reports CP 2024 :	2 981 330,72 €

Résultat d'investissement (besoin de financement reports CP 2024 inclus) :	7 475 313,75 €
-------------------------------------------------------------------------------	----------------

Conformément au décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, ce compte administratif intègre pour la première année une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

L'analyse porte sur les budgets principaux et annexes soumis aux instructions comptables M57 et M4.

6 axes d'analyse sont visés :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les dépenses d'investissement mandatées sont ainsi cotées sur les critères suivants :

- a) Très favorables
- b) Favorables sous conditions
- c) Neutres
- d) Non cotées (indéfinies)
- e) Défavorables

Le déploiement de ces cotations est progressif. En 2024, elles portent sur l'axe 1 et sur les natures prévus par le décret (investissements).

Le Comité Syndical sera invité à approuver ce Compte Administratif de l'exercice 2024, conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Annexes :

- *Projet CA 2024*
- *Note de présentation synthétique*

**Rapport n°5 : Résultats de l'exercice 2024 : affectation**

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 24 553 669,00 € et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 7 475 313,75 €, il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 7 475 313,75 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 17 078 355,25 €.

**Rapport n°6 : Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : adoption**

Pour mémoire, un PPI avait été adopté pour la période 2015-2021, suivi d'un nouveau PPI pour les années 2022-2026.

Les programmes 2015-2021 sont gérés en AP/CP.

La présente révision du **Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement** s'inscrit dans le respect des engagements initiaux. Elle se limite à des soldes de crédits pour clôturer des opérations 2015-2021 terminées et des phasages à budget constant sur les autres programmes.

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable à ces propositions.

Annexes :

- *PPI 2025-2021*
- *PPI 2022-2026*
- *Etat des AP/CP*

**Rapport n°7 : Budget supplémentaire 2025**

Le budget primitif pour 2024 a été adopté lors du comité syndical du 16 décembre 2024.

Compte tenu du contexte de transition vers la réception des trois unités de valorisation et leur fonctionnement en régime nominal et des aléas afférents, les orientations sont les suivantes :

- ✓ maintien des engagements initiaux dans le périmètre de décision de Trifyl ;
- ✓ gestion de la période de transition jusqu'à la réception des 3 unités industrielles ;
- ✓ prise en compte du contexte : évolution défavorable des recettes matière et énergétique en 2025 ;
- ✓ recherche de recettes complémentaires.

Aussi, le Budget Supplémentaire (BS) porte essentiellement sur :

- La reprise des résultats et l'affectation du résultat et des reports de 2024 ;
- L'intégration des phasages sur les investissements suite à la révision du PPI ;
- La révision de l'enveloppe prévue en budget primitif pour les ventes d'électricité produite par le bioréacteur suite au tarif du contrat (-0,7 M€),
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (14 M€) et des moins values sur le montant prévisionnel des emprunts et des annuités ;
- En fonctionnement, la mise à jour des dotations aux provisions dans le respect des dispositions réglementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements ;
- En investissement des opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 43 M€

Le montant total du budget est ainsi porté de 59 998 899,00 € à 76 465 954,25 € en fonctionnement et de 67 479 169,00 € à 123 369 387,33 € en investissement.

Ce projet de BS a été examiné par la CAGFRH réunie le 10 juin qui a émis un avis favorable.

Annexes :

- *Projet Budget Supplémentaire 2025*

**Rapport n°8 : Modification de l'autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie**

Le comité syndical a adopté le 16 décembre 2024 une autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie. Compte tenu de la réalisation du réseau de chaleur de Gaillac Ville et des montants des avances sur travaux, il est proposé de porter le montant maximum de un à deux millions d'euros. Ces avances sont limitées sur l'exercice et doivent être remboursées au budget principal au plus tard au 31 décembre.

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) du 10 juin 2025 a émis un avis favorable à cette autorisation.

**Rapport n°9 : Tarifs de traitement des biodéchets : actualisation**

Considérant les tarifs adoptés pour les biodéchets en vrac livrés directement sur l'UTVD par des opérateurs publics ou assimilés et les opportunités de capter des flux de territoires limitrophes, il est proposé de modifier/compléter la délibération tarifaire du 16 décembre 2024, article 4, comme suit :

Le tarif des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est porté à 56,26 € HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Le tarif des déclassements des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est fixé à 180€ HT par tonne, TGAP en sus

Le comité syndical sera invité à adopter ces tarifs.

## Rapport n°10 : Tarifs de la restauration : actualisation de la grille tarifaire

Faisant suite à l'évolution des conditions tarifaires liées au changement de prestataire, il convient d'actualiser les tarifs applicables aux agents des collectivités adhérentes et aux personnes extérieures.

Faisant suite à l'avis favorable de la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) du 10 juin 2025, il est ainsi proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

### Commensaux seuls

	Agents des collectivités adhérentes		Autres personnes extérieures	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
	€TTC	€TTC	€TTC	€TTC
Repas complet	10,00 €		14,00 €	
Plat principal	7,00 €	<b>8,00 €</b>	10,00 €	<b>10,00 €</b>
Entrée plat/plat dessert	9,00 €		12,00 €	
Grillade		<b>6,00 €</b>		<b>7,50 €</b>
Assiette de frites	2,00 €	<b>2,00 €</b>	2,00 €	<b>2,50 €</b>
Entrée	4,00 €	<b>4,50 €</b>	4,00 €	<b>5,00 €</b>
Dessert	3,00 €	<b>3,50 €</b>	3,00 €	<b>4,00 €</b>
Yaourt		<b>1,50 €</b>		<b>2,00 €</b>

### Accueil collectif

	Agents des collectivités adhérentes		Autres personnes extérieures	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
	€TTC	€TTC	€TTC	€TTC
Repas complet	12,00 €	<b>16,00 €</b>	17,00 €	<b>19,00 €</b>
Buffet simple (sans alcool)	16,00 €	<b>18,00 €</b>	20,00 €	<b>22,00 €</b>
Repas spécifiques (repas ou buffets gastronomiques)	26,00 €	<b>26,00 €</b>	27,00 €	<b>28,00 €</b>
Accueil café	5,00 €	<b>5,00 €</b>	5,50 €	<b>5,50 €</b>
Gouter + rafraîchissement		<b>5,00 €</b>		<b>5,50 €</b>

## Rapport n°11 : Vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelables : autorisation de mener la procédure pour l'année 2026

Le biogaz collecté dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée en mode bioréacteur sur le Pôle des Energies Renouvelables permet à Trifyl d'alimenter 3 moteurs de cogénération et de vendre l'électricité produite (environ 28 GWh par an depuis 2020).

Trifyl avait conclu, à la mise en service de la centrale en 2010, un contrat d'obligation d'achat avec EDF pour une durée de 15 ans. Or, courant 2022, l'augmentation des prix de l'énergie, résultant de la guerre en Ukraine et de la reprise économique après la crise sanitaire, a nécessité de revoir la stratégie liée à la vente de l'électricité. Trifyl a donc résilié le contrat d'obligation d'achat et lancé des consultations auprès de plusieurs opérateurs afin d'obtenir un prix de vente en lien avec la conjoncture.

Le premier contrat de vente pour l'année 2023 a été attribué aux sociétés SOREGIES et ALTERNA, le deuxième pour l'année 2024 à la société ENERGIEDICI, le troisième pour l'année 2025 à la société SAVE ENERGIES.

Dans un contexte marqué par une tendance baissière durable du prix de vente de l'électricité, et afin de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans le choix d'une part de l'acheteur et d'autre part des modalités du contrat, il est proposé de relancer dès le mois de juin la consultation portant sur la vente de l'électricité pour l'année 2026. Cette relance anticipée permettra en effet de sélectionner un acheteur et de décider :

- soit de sélectionner l'offre au prix fixe proposé ,
- soit d'arrêter le prix selon une formule permettant le blocage du prix à la date la plus pertinente.

La relance anticipée permettra de disposer d'un délai plus important avant l'échéance du 31 décembre 2025 afin de suivre l'évolution des cours de l'énergie et fixer le tarif de vente au meilleur prix.

Le présent Comité Syndical est invité à autoriser le Président à mener la procédure portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz de l'installation de stockage et à signer le contrat avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation.

Une fois le contrat de vente conclu, le Président en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

### **Rapport n°12 : Stratégie de valorisation optimisée des matières et énergies résultant des activités de Trifyl : approbation du schéma de développement**

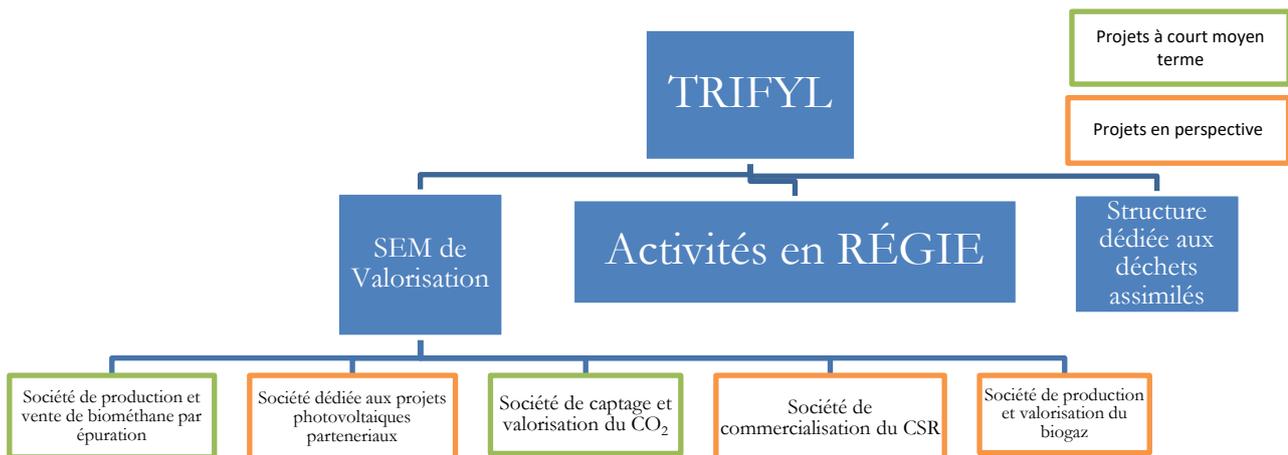
Trifyl œuvre au quotidien pour fournir le service optimal de gestion des déchets en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux, respectant ainsi son engagement en faveur du développement durable.

Afin de remplir cet engagement, le syndicat étudie toutes les pistes permettant la valorisation optimisée des matières et énergies résultant de ses activités. Cette volonté de diversification, essentielle afin de garantir aux adhérents une maîtrise des coûts, a été affirmé régulièrement ces dernières années par les élus du syndicat. Ainsi, pour rappel :

- Par délibération en date du 14 février 2022 (DCS 2022.10), les élus du comité syndical affirmaient le rôle de Trifyl dans le développement des énergies renouvelables ;
- Par délibération en date du 7 juin 2022 (DCS 2022.34), le comité syndical autorisait le Président à engager toutes les formalités préalables nécessaires pour la création ou l'adhésion de Trifyl, à des sociétés compétentes en matière de production d'énergies renouvelables ;
- Par délibération en date du 12 décembre 2022 (DCS 2022.70), le comité syndical modifiait les statuts du syndicat afin de préciser les modalités de participation de Trifyl dans le capital des sociétés et organismes extérieurs.

Ces deux dernières années, un travail a été engagé par les élus et les services de Trifyl afin de permettre la diversification des activités du syndicat. Des contacts ont été noués auprès de sociétés permettant de dessiner un avenir garantissant une valorisation optimisée des matières et énergies liées aux activités de Trifyl.

Cette vision de l'avenir de Trifyl se traduit schématiquement de la manière suivante :



Cette vision est guidée par trois principes :

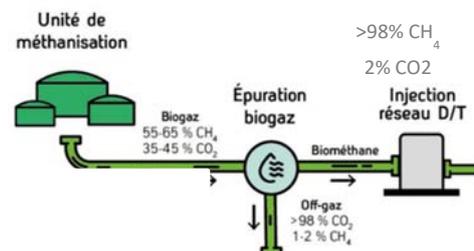
- Trifyl doit « garder la main » en privilégiant la régie ;
- Si la participation d'acteurs publics ou privés dans le projet est nécessaire, Trifyl doit rester, dans la mesure du possible, majoritaire ;
- Le choix du montage pertinent, du véhicule juridique adaptée, doit se faire de manière pragmatique. L'appréciation doit être guidée par des considérations économiques, techniques, fiscales et juridiques.

A court terme, deux projets se démarquent :

- Le projet de production et de vente de biométhane par épuration

L'installation de stockage des déchets non dangereux produit du biogaz transformé en électricité et vendu sur le marché libre. Les cours d'électricité présentent une tendance baissière, la courbe de production de biogaz (du fait de la mise en service de l'unité de tri et de valorisation des déchets captant les déchets fermentescibles) présentera également à moyen terme une tendance baissière. La stratégie est donc d'orienter une partie du biogaz vers la production de biométhane présentant de meilleures perspectives.

La technologie mise en œuvre consiste en la mise en œuvre d'un procédé de purification du biogaz en biométhane par une technologie de séparation. Le biométhane pourra ensuite être injecté directement dans le réseau. La technologie déployée est innovante ; maîtrisée par un faible nombre d'opérateur, elle impliquera la création d'une société dédiée.



- Le projet de captage et de valorisation du CO<sub>2</sub>

Depuis plusieurs années, Trifyl s'engage activement dans une démarche de valorisation optimale de ses sites d'exploitation. Cette orientation stratégique a conduit à s'interroger sur le potentiel de valorisation du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), sous-produit généré par plusieurs de ses activités, notamment au travers de la production de biogaz. Ce dernier contient en effet une proportion significative de CO<sub>2</sub>, issu de la fermentation de matières organiques, et est donc d'origine biogénique.

À l'issue du processus d'épuration du biogaz, un flux résiduel, communément appelé offgaz, fortement concentré en CO<sub>2</sub>, peut être récupéré en vue d'une valorisation. Pour cela, la mise en place d'une unité de liquéfaction est nécessaire. Celle-ci permettrait de concentrer ce flux en un CO<sub>2</sub> quasiment pur, puis de le transformer en phase liquide, condition essentielle à son transport vers des utilisateurs finaux.

Le marché du dioxyde de carbone est aujourd'hui structuré, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire et de l'industrie, ce qui ouvre de nouvelles perspectives de valorisation pour Trifyl.

Par ailleurs, le groupe CVE, également implanté sur le site de Trifyl, dispose de sa propre unité de méthanisation générant elle aussi des offgaz. Il apparaît ainsi pertinent d'envisager une mutualisation des flux de CO<sub>2</sub> ainsi que des infrastructures de liquéfaction, dans l'optique de développer un projet commun à forte compétitivité.

Des discussions sont actuellement en cours avec CVE pour co-développer ce projet, en particulier en direction d'un débouché commercial auprès de producteurs sous serre, qui utilisent le CO<sub>2</sub> pour favoriser la croissance des fruits et légumes. Ces échanges visent à formaliser un contrat de vente de long terme, garantissant à la fois la sécurisation de l'exutoire et la rentabilité du projet.

Compte tenu de la configuration du projet, Trifyl propose un montage sous forme de société de projet, permettant un portage partagé de l'investissement en partenariat avec CVE.

Cette stratégie de diversification fait l'objet d'une contestation par un adhérent du syndicat. La délibération du 12 décembre 2022 (DCS 2022.70) relative à la modification des statuts et précisant les modalités de participation de Trifyl dans le capital des sociétés et organismes extérieurs a ainsi fait l'objet d'une action en justice devant le tribunal administratif de Toulouse.

Après présentation, le 10 juin dernier, aux membres du comité d'engagement de cette stratégie et des projets pouvant être menés à court terme, il est proposé aux élus du comité syndical :

- de valider la stratégie de valorisation optimisée des énergies et matières résultant des activités de Trifyl et de défendre, par tout moyen dont il dispose, la capacité du syndicat à œuvrer pleinement dans le domaine de la valorisation des matières et énergies résultant de ses activités ;
- d'approuver les orientations figurant dans le schéma développement présenté ci-dessus ;
- et dans ce cadre d'autoriser le Président à mener toutes les démarches utiles permettant la réalisation des deux projets pouvant trouver une concrétisation à court terme, soit le projet de production et de vente de biométhane et le projet de captage et de valorisation du CO<sub>2</sub>.

### **Rapport n°13 : Régie bois - Compte Administratif 2024**

Le compte administratif 2024, examiné par le conseil d'exploitation de la Régie le 2 juin 2025 et par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 10 juin 2025, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

#### **Section de fonctionnement :**

Titres de recette de l'exercice :	1 121 964,96 €
Mandats de l'exercice :	1 041 950,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	80 014,77 €

Excédent 2023 reporté :	264 169,72 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 :	344 184,49 €

#### **Section d'investissement :**

Titres de recette de l'exercice :	1 470 633,93 €
Mandats de l'exercice :	1 493 633,85 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-22 999,92 €

Résultat d'investissement reporté :	- 393 449,25 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2024 :	- 416 449,17 €

Reste à réaliser :	
Recettes :	775 208,84 €
Dépenses :	152 609,14 €

Excédent d'investissement RAR compris :	206 150,53 €
-----------------------------------------	--------------

#### **Annexes :**

- *Projet CA 2024 Régie*
- *Note de présentation synthétique CA 2024 Régie*

### **Rapport n°14 : Régie bois - Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent cumulé de 264 169,72€ (résultat de l'exercice + report) en section de fonctionnement et de 57 848,08€ en section d'investissement, le Comité Syndical sera invité à affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 264 169,72€, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2024.

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2024 fait apparaître un excédent cumulé de 344 184,49 € en section de fonctionnement et de 206 150,53 € en section d'investissement, le Comité Syndical sera invité à affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 344 184,49 €, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2025.

### **Rapport n°15 : Régie bois – Budget supplémentaire 2025**

Le budget Primitif de la Régie a été adopté le 16 décembre 2024.

Le projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie le 2 juin 2025 et de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines le 10 juin 2025.

Ce budget supplémentaire a pour objet en particulier :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2024 : résultats du compte administratif, affectation du résultat et reprise des reste-à-réaliser 2024 ;
- Des ajustements en investissement sur le futur réseau de Gaillac Ville;
- Des ajustements sur les provisions pour Gros Entretien et Réparations ;

Ce budget supplémentaire porte le montant de la section de fonctionnement de 1 257 816,00 €, à 1 606 571,38 € et de 11 109 122,00 € à 19 794 963,84 € en investissement.

Annexes : *Projet BS 2025 Régie*

### **Rapport n°16 : Régie bois – Modification du règlement de service des réseaux de chaleur**

Deux articles (articles 44 « Compte d'exploitation » et 45 « révision des tarifs de la chaleur et de leur indexation ») du règlement de service des réseaux de chaleur permettaient à Trifyl de modifier unilatéralement les tarifs de vente de chaleur.

Aujourd'hui, le maintien de ces deux articles n'est pas opportun car :

- D'une part, la situation mentionnée dans les articles, soit la survenance de circonstances imprévisibles remettant en cause l'équilibre financier du service, est déjà prévue par la loi et relève de la théorie de l'imprévision ;
- D'autre part, les formules de révision ont été modifiées dans les nouvelles polices d'abonnement, avec des indices mis à jour plus fréquemment que les anciens indices et permettant ainsi la fixation de tarifs en cohérence avec la réalité économique. Plusieurs simulations ont d'ailleurs été réalisées et ont permis de confirmer que si un épisode de type 2022 (année ayant connu une forte hausse des prix des matières premières) se reproduisait, l'impact de trésorerie serait très faible au regard du budget.

Aussi, le conseil d'exploitation de la régie propose de modifier le règlement de service dans ce sens avec la suppression de ces deux articles et l'ajout d'une date d'entrée en vigueur dudit règlement vis-à-vis des polices d'abonnement qui seraient signées postérieurement à la modification du règlement de service.

## **Rapport n°17 : Contrat Filière REP –Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) : approbation du contrat**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

A la mise en place de la filière, Ecomaison était l'unique éco-organisme agréé sur ces produits par arrêté du 21 avril 2022. A ce titre, Trifyl a contractualisé avec l'éco-organisme sur une prise en charge exclusivement financière en 2023.

Depuis, l'éco-organisme Valobat, s'est positionné sur la filière et a été agréé le 21 décembre 2023. L'existence de deux éco organismes a entraîné la création d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, agréé le 21 octobre 2024, conformément aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023.

Cette dernière étape a permis l'élaboration d'un nouveau contrat unique pour la période 2024-2027. Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge des articles de bricolage et jardinage par les éco-organismes précités.

Pour mémoire, ce contrat prévoit une prise en charge opérationnelle (reprise des tonnes d'ABJ collectées séparément) et / ou financière (versement des soutiens à la tonne d'ABJ estimée selon des protocoles de caractérisation).

Considérant les différents scénarios et opportunités présentés, comme le contrat précédent et les termes du nouveau contrat, il est proposé de poursuivre la contractualisation avec les Eco organismes sur une prise en charge exclusivement financière.

Ce scénario pourra être modifié en cours de contrat si les conditions techniques et financières évoluent et présentent un intérêt notable pour Trifyl, notamment avec la mise en place progressive de la filière REP Produits et Matériaux de Construction et du bâtiment (PMCB).

Selon les premières estimations du barème, Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien global d'environ 15 000 €/an sur ces 2 catégories.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- au niveau économique : des recettes induites sans charges supplémentaires ;
- au niveau technique : une facilité de mise en œuvre sans impact sur l'organisation ;
- et, enfin sur les déchèteries, un maintien du geste de tri pour les usagers qui évite toute confusion.

Le projet de contrat territorial sera donc mis aux voix du Comité Syndical du 30 juin prochain.

*Annexe : Projet de Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de jardin 2024-2027*

## **Rapport n°18 : Création d'une vacation pour l'enseignement de la langue anglaise à des fins professionnelles**

Dans le cadre du développement du projet TH 2030 et de la montée en charge des usines, Trifyl est amené, d'une part à recevoir des délégations ou à se déplacer sur des événements internationaux qui nécessitent de pouvoir communiquer, de plus en plus régulièrement en langue anglaise ; d'autre part d'avoir à travailler sur des documents techniques en anglais (documents de la commission européenne, notes techniques, manuels d'équipements et de maintenance...). De fait, des agents de Trifyl sont susceptibles de devoir comprendre et s'exprimer dans cette langue afin d'assurer ces différentes activités.

Par ailleurs, un certain nombre d'exploitants est appelé, dans le cadre de ses activités quotidiennes, à devoir connaître un minimum de bases de la langue anglaise pour pouvoir comprendre ou se faire comprendre de ses différents interlocuteurs.

Les agents sélectionnés sur la base du volontariat ont été répartis en deux groupes, l'un pour les plus expérimentés, l'autre pour ceux nécessitant un perfectionnement.

Ainsi, dans le cadre du plan de formation, il a été décidé de pouvoir s'assurer les services d'un enseignant d'anglais qui vise à renforcer la maîtrise de l'anglais dans leur environnement professionnel.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical que soit créée une vacation qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 1 an à raison d'une séance de deux heures par groupe et par semaine (soit quatre heures/semaine).

Le taux horaire est fixé à 50 € brut.

Ce dispositif sera mis en place pour une année (pour un prévisionnel de 20 séances par groupe), éventuellement reconductible si nécessaire après évaluation du dispositif.

Le Comité Syndical sera invité à autoriser la création de cette vacation.

## **Rapport n°19 : Mission de médiation du CDG 81 : adhésion**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La loi autorise également les centres de gestion à assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, le Syndicat Mixte Trifyl prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste suit et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

*Annexe : projet de convention*

### **Rapport n°20 : contrat groupe protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 : conclusion**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, le Président proposait la participation de Trifyl à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus sur la période 2025-2028.

Après analyse des propositions faites auprès du Centre de Gestion, c'est le groupement WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque qui a été retenu.

Il sera proposé au comité syndical de conclure l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques encourus en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

*Annexe : contrat groupe protection sociale statutaire des personnels territoriaux*

### **Rapport n° 21 : Mise à jour du tableau des effectifs**

La mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra de donner suite aux avancements de grade et promotions internes, aux modifications d'emplois issues des recrutements liés aux remplacements des départs en retraite ou par voie de mutation, aux réussites à concours ainsi que pour répondre aux besoins des services.

Cette mise à jour du tableau des effectifs se fait à effectif constant ; chaque création s'accompagne d'une suppression des postes ou contrats d'origine quelle que soit la modalité (avancement, mobilité interne ou externe, concours, besoin des services), celle-ci intervenant après avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025.

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>
<b>Suite aux avancements</b>	
5 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe	5 postes d'adjoints techniques
3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe	3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	1 poste de rédacteur
2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe	2 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe
1 poste d'ingénieur principal	1 poste d'ingénieur
<b>Suite à réussite à concours</b>	
1 poste d'attaché territorial	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
<b>Suite à départs en retraite, mouvements internes ou externes ou besoin des services</b>	
2 postes de techniciens principaux de 2ème classe	1 poste de technicien principal de 1ère classe
	1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste de rédacteur principal de 1ère classe	1 poste d'agent de maîtrise
18 postes d'adjoints techniques	1 contrat de projet pour le secteur Bois-Energie Biomasse
	7 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe
	10 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
<b>TOTAL POSTES CREEES : 35</b>	<b>TOTAL POSTES SUPPRIMES : 35</b>

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.